

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'inscription et la vie dans l'enceinte de l'établissement ANNOUR. En s'inscrivant, l'élève (ou son représentant légal pour l'élève mineur) s'engage à respecter les règles suivantes :

Réglementation administrative et financière

1. Inscriptions

Tout dossier incomplet peut justifier le refus de l'inscription.

L'inscription est ouverte aux élèves ayant 4 ans et plus.

Elle est **effective** que lorsque les parents d'élève auront fournies tous les documents nécessaires à l'inscription et payer **intégralement** les frais d'inscription.

Une fois l'inscription validée et que l'élève est engagé dans son cursus, aucun remboursement n'est possible. Il en est de même, si l'élève abandonne son cursus et renonce à poursuivre les cours, ou s'il est exclu pour non-respect du présent règlement.

2. Rentrée scolaire

Les listes des élèves de chaque classe sont établies à l'avance.

Si, plus tard, un problème de niveau apparaît ou qu'un parent d'élève souhaite changer le créneau horaire de son enfant, il doit informer le secrétariat qui étudiera la demande. En aucun cas, un élève ne peut changer de classe sans l'accord de l'administration.

Le premier interlocuteur de l'élève et/ou de son représentant légal est le secrétariat. Le rôle du professeur est limité à la dispense du cours. Le secrétariat est l'intermédiaire entre l'élève et le professeur. Aucun échange de numéro de téléphone entre l'élève et le professeur n'est permis.

3. Frais d'inscription

Une cotisation annuelle est fixée par l'administration au moment de l'inscription pour l'année scolaire à venir.

Vie Scolaire

1. Absences et retards

Toute absence prévue doit avoir été signalée à l'administration dans la semaine précédente, l'absence imprévue (maladie, accident...) doit être signalée le jour même avant le début des cours. Toute absence non signalée à l'administration, quelles qu'en aient été les raisons, sera **non justifiée**.

L'école ANNOUR attire l'attention de l'élève et/ou de son représentant légal qu'au bout de trois d'absences successives, les résultats attendus ne sont pas garantis et qu'au bout de **quatre absences non justifiées** par l'élève cela est considéré comme un abandon des cours et peut être exclu sans prétendre à un remboursement.

Un retard de 15 minutes sans excuse valable privera l'élève de l'accès aux cours et sera considéré comme une absence injustifiée. D'autre part, les sorties anticipées ne peuvent être tolérées.

2. Scolarité

L'élève doit être présent de la première à la dernière heure, tous les cours étant obligatoires, et du début jusqu'à la fin de l'année.

L'élève doit également apporter son matériel scolaire à chaque cours. L'inscription implique aussi pour l'élève de satisfaire aux devoirs, contrôles continus et examens du début jusqu'à la fin de l'année.

3. Responsabilité

Nous attirons l'attention des représentants légaux des élèves mineurs que la responsabilité de l'école ANNOUR à l'égard de ces derniers ne pourrait être engagée que pendant la seule durée des cours. Etant précisé que l'école est déchargé de toute responsabilité à l'égard de ses élèves mineurs avant et après les heures de cours. En conséquence, les élèves mineurs doivent être pris en charge par leurs représentants légaux, ou par toute personne mandatée par eux (par écrit), dès la fin des cours même si la fin ceux-ci coïncident avec les heures de prières.

L'école décline toute responsabilité également en ce qui concerne les vols ou pertes subis par les élèves. Il appartient à chacun de veiller à la sécurité de ses biens personnels. Les objets n'ayant aucun rapport avec l'enseignement tels que les téléphones portables, consoles et autres moyens de divertissement sont formellement interdits.

4. Les examens et les résultats

Les examens du premier semestre se passent au mois de janvier et ceux du second semestre au mois de juin, leurs résultats sont communiqués aux parents via le bulletin scolaire. Les examens se déroulent dans les locaux de l'école et les dates sont fixées par l'administration. Un calendrier scolaire vous sera remis.

5. Accidents et maladies

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident grave ou un malaise à l'école, les parents sont avertis au plus tôt et invités à venir le prendre en charge. S'ils le jugent nécessaire, le secrétariat prévient les services d'urgence, et si besoin dirige l'enfant vers l'hôpital le plus proche.

6. Respect des locaux et matériel

Les élèves sont responsables de la propreté des locaux. A la fin des cours les tables et chaises, doivent être propres, aussi propres qu'il les ait trouvés en entrant. Il est demandé aux élèves de respecter et de veiller à ne pas dégrader le mobilier et le matériel. Toute dégradation entrainera **un remboursement de sa valeur au moment de l'achat**

7. Tenue vestimentaire et comportement

Les élèves doivent s'attacher à se vêtir dans une tenue correcte et de circonstance au sein de l'établissement. Une bonne conduite doit être observée scrupuleusement au sein des locaux ainsi que dans les parties communes de l'établissement. Garder le silence ou discuter à voix basse dans les parties communes afin de préserver le calme nécessaire au voisinage. L'élève doit respecter ses camarades ainsi que l'équipe pédagogique.

M, Mme, Melle tuteur légal de :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école ANNOUR et m'engage à le respecter.

A Choisy le Roi :/...../20.....

Signature des parents :